



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Direction des Services Techniques  
EG/ADO/SC/SC-2024

**ARRÊTÉ PERMANENT N° ST-2024-033  
PORTANT RÉGLEMENTATION DE L'ARRET ET DU STATIONNEMENT  
RUE DES BELGES**

Le Maire de la Commune d'Ablon-sur-Seine,

**VU** le Code de la Route notamment l'article R417-10,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L2213-1, L2213-2 et L2213-4 relatifs au pouvoir de Police du Maire,

**VU** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire,

**CONSIDERANT** la configuration de la rue des Belges, il y a lieu de réglementer l'arrêt et le stationnement, afin de pouvoir faciliter la circulation et renforcer la sécurité.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La présence de marquage au sol de lignes jaunes continues au 5, rue des Belges, interdit l'arrêt et le stationnement.

**ARTICLE 2 :** Les véhicules contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants au sens des dispositions du Code de la Route et les infractions seront constatées par des procès-verbaux conformément à la Loi.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Principal de Police de Choisy-le-Roi,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve-le-Roi,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune d'Ablon-sur-Seine,

Fait à Ablon-sur-Seine, le 11 avril 2024

Le Maire  
Éric GRILLON

Mairie d'Ablon-sur-Seine – 16, rue du Maréchal Foch – 94480 Ablon-sur-Seine  
Courriel : [mairie@ville-ablonsurseine.fr](mailto:mairie@ville-ablonsurseine.fr) – Tél. : 01.49.61.33.33 – Fax : 01.45.97.10.22  
Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-094-219400017-20240411-A2024\_033-A